

FICHE-ACTION N°28

L'ÉLABORATION DU PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Enjeux et contexte

L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation suppose la participation, l'implication et la reconnaissance des places et des compétences de chaque acteur prévu par les textes et concourant à son élaboration. Il s'agit d'identifier les modalités de la scolarité adaptées à la situation de l'enfant, la stratégie de sa mise en œuvre et de son évolution. Pour chaque enfant, ces éléments sont consignés dans un document qui sert de base à une action concertée. Ce document, le projet personnalisé de scolarisation (PPS), outil stratégique, est dans le Val-de-Marne en cours de création. Comme pour tout outil d'aide à la décision, il est nécessaire de poser des principes stratégiques et une méthodologie qui permettent aux différents acteurs impliqués (parents, enseignants, rééducateurs...) de l'utiliser de manière continue et interactive. L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation, s'il est bien préparé, peut permettre une validation plus rapide par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées et une intégration au plan personnalisé de compensation de l'enfant ou du jeune.

Objectifs visés

- Préparer l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.
- Définir et proposer une méthode qui permette, aux parents comme aux enseignants, de définir, de suivre, de proposer et, après validation et mise en œuvre, d'évaluer le projet personnalisé de scolarisation.

Modalités de l'action ou actions à mener

Le projet personnalisé de scolarisation est, à partir d'une évaluation complète de la situation de l'élève, une hypothèse de travail posée par ceux qui ont participé à cette évaluation afin

de répondre au mieux aux besoins de l'élève. Il doit donc être, après validation par la maison départementale des personnes handicapées, évalué et revistité autant que de besoin.

Les propositions de méthode sont les suivantes :

L'enseignant référent de la scolarisation des élèves handicapés est désigné comme le pivot de la démarche stratégique (arrêté du 17 août 2006 de l'Éducation nationale) et réunit pour ce faire l'équipe de suivi de scolarisation.

Le projet de scolarité indiqué dans le projet personnalisé de scolarisation prévoit obligatoirement :

- une définition des objectifs scolaires pour l'enfant ;
- une définition de la temporalité de la scolarisation ; un calendrier est proposé pour atteindre les objectifs, le rythme de l'enseignement est pensé au regard des contraintes pour l'enfant (soins, rééducation...). Les échéances pour évaluer et revistiter le projet sont prévues. Le projet personnalisé de scolarisation est revu systématiquement lorsqu'un changement d'environnement scolaire s'annonce (en cours de grande section de maternelle, de CM2, réorientation...);
- une définition des moyens à mettre en œuvre (intervention médico-sociale ou de soin à mettre en place, présence d'une AVS, transport...). La détermination des moyens à mettre en œuvre doit être motivée. Par exemple : pour quel service rendu à l'enfant doit-on mettre en place une auxiliaire de vie scolaire ?
- une collaboration permanente avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées qui valide et intègre le projet personnalisé de scolarisation dans le plan personnalisé de

compensation (PPC) de l'enfant ou du jeune et le propose à la commission des droits et de l'autonomie (CDA) qui statue.

Il convient de prévoir un mode de diffusion de cette méthode de travail. Au fur et à mesure de la construction des projets personnalisés de scolarisation, l'inspection d'académie contribuera à cette diffusion. Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) pourraient également prévoir de présenter cette méthodologie aux maîtres en formation.

Échéancier prévisionnel

Dès maintenant.

Contraintes et ressources

Nombre d'enseignants référents et de services sanitaires et médico-sociaux et leurs répartitions sur le territoire. Informations des parents du processus d'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Adaptation des fonctionnalités du système d'information de la maison départementale des personnes handicapées.

Maître d'œuvre

La maison départementale des personnes handicapées.

Évaluation

Rapport annuel transmis et/ou présenté au comité départemental consultatif des personnes handicapées à la maison départementale des personnes handicapées.

Enquête annuelle auprès des enseignants concernés par un projet personnalisé de scolarisation afin d'analyser ce qui a été favorable ou au contraire a fait obstacle à la mise en œuvre des stratégies de scolarisation et d'affiner la méthodologie pour l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.